

# Modalités ET OBLIGATIONS

- Les déchets non-recyclables sont strictement interdits dans les bacs jaunes.
- Le tassement excessif est interdit.
- Les déchets déposés en vrac, en dehors des bacs, ne seront pas collectés.
- Les couvercles doivent être fermés, le remplissage doit se faire de façon à ce que le bac ne déborde pas.
- Si les factures sont impayées ou que les modalités de la convention ne sont pas respectées, Loire Forez agglomération se réserve le droit de suspendre la collecte.
- Seuls les bacs possédant l'autocollant « RS » seront collectés

## Loire Forez vous accompagne

POUR MIEUX GÉRER VOS DÉCHETS

Loire Forez agglomération accompagne les entreprises dans la gestion et la réduction de leurs déchets. Sur demande, des agents peuvent intervenir chez les professionnels pour faire de la prévention et proposer entre autres :

- Des séances d'accompagnement à la prévention des déchets.
- Un accompagnement à la réflexion sur les alternatives d'achats.
- Un accompagnement pour la gestion des biodéchets (installation de composteurs...).
- Des conseils pour la gestion des déchets industriels, du BTP, ou DEEE (photocopieuses, imprimantes...).

# contacts

## SERVICE DÉCHETS

17, boulevard de la Préfecture • CS 30211  
42605 Montbrison

[redevancespeciale@loireforez.fr](mailto:redevancespeciale@loireforez.fr)  
[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

► N° Vert 0 800 881 024

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Les déchèteries fixes

Les professionnels sont autorisés à accéder à certaines déchèteries sur présentation d'un extrait kbis.

**Arthun**  
Lieu-dit La Presle  
06 47 48 96 36

**Estivareilles**  
Tortorel  
04 77 50 74 83

**Saint-Just Saint-Rambert**  
Pré Furan  
04 77 36 91 48

**Savigneux**  
La Loge  
04 77 58 78 69

**Attention**, les professionnels ne sont pas acceptés à la déchèterie de Sury-le-Comtal.

**Horaires d'ouverture  
des déchèteries :**  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 18h,  
le samedi de 9h à 18h

Loire  
FOREZ  
Agglo

# COLLECTE

des déchets

**LA REDEVANCE SPÉCIALE**  
professionnels et collectivités



Loire  
FOREZ  
Agglo

# pour qui ?

POURQUOI ?

Le passage de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) à la TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères) engendre l'application et le paiement de la redevance spéciale à tout producteur de déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, publique ou privée. Cette redevance est calculée en fonction du volume de déchets réellement produit.



## DÉCHETS ASSIMILÉS :

déchets qui, par leur nature sont assimilables aux déchets ménagers mais issus d'activités professionnelles, publiques ou privées, en quantité plus importante qu'un ménage.

## Vos enjeux



**MAÎTRISER**  
les coûts des déchets



**PAYER**  
le juste prix des déchets produits

## Nos enjeux



**ÉQUITÉ**  
de traitement  
entre les usagers  
non ménagers



**HARMONISER**  
la fiscalité

# comment

ÇA MARCHE ?

- Si vous êtes concerné par la redevance spéciale, **vous devez prendre contact avec le service déchets** de Loire Forez agglomération **ou remplir directement le formulaire dédié en ligne sur [www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)**.
- Un agent mandaté du service déchets viendra à votre rencontre pour effectuer une visite.
- Ensemble, vous évaluerez vos besoins en prenant en compte toutes les caractéristiques spécifiques de l'établissement (fermeture annuelle, événements ponctuels...). Vous établirez ensuite la convention qui permettra de définir vos besoins en contenants ainsi que le montant de la redevance spéciale à payer.

### JE SUIS UNE ENTREPRISE

un commerçant, un artisan...

Je suis collecté par le service public

collecte < ou égal à 360L/semaine : application de la TEOM (pas de Redevance Spéciale)

ou

collecte > ou égal à 360L/semaine : application de la Redevance Spéciale avec déduction de la TEOM

Je suis collecté par un prestataire privé (obligatoire à partir de 9000L/semaine)

Pas de redevance spéciale et possibilité d'exonération de TEOM sur justificatifs.

A renouveler chaque année auprès de Loire Forez agglomération

### JE SUIS UNE COLLECTIVITÉ

Je suis collecté par le service public

Pas de TEOM, application de la Redevance Spéciale à partir du 1<sup>er</sup> litre

### Prise de contact avec Loire Forez agglomération pour établir ensemble une convention

Signature de la convention par les deux parties. Elle pourra être révisée une fois par an si besoin.

### JE SUIS UN PARTICULIER

Je suis collecté par le service public

Application de la TEOM pour tous les ménages

# comment

EST-ELLE CALCULÉE ?

$$\text{COÛT RÉEL ANNUEL} = [(V1 \times C1) + (V2 \times C2)] + \text{FG}$$



V\*1 = Volume annuel bac gris présenté à la collecte



V\*2 = Volume annuel bac jaune présenté à la collecte

*V\* C\* = volume du (des) bac(s) x taux de remplissage x nombre de bac(s) x nombre de semaines de collecte*



C1 = Coût au litre des ordures ménagères collectées (correspondant au coût du service)



C2 = Coût au litre des déchets recyclables collectés (inférieur au coût du service\*)

*\* Le coût au litre appliqué pour les déchets recyclables est inférieur au réel coût du service payé par l'Agglomération. Il est également inférieur au prix au litre appliqué pour les ordures ménagères.*

FG = Frais de gestion du service (fixés à 8% par an et plafonnés à 1 054 €)

Le coût réel annuel est révisé chaque début d'année, d'après l'analyse des coûts engendrés par la collecte, le transfert et le traitement des déchets non ménagers assimilés.



Le volume annuel du bac est calculé sur la production réelle de déchets et non pas sur le volume de votre contenant.

Il est donc important d'adapter le contenant à votre besoin réel et de ne pas choisir un contenant plus grand ou plus petit que nécessaire.

